

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN22

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Il tient compte, le cas échéant, des »,

les mots :

« En sont déduites, le cas échéant, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel